

OBJECTIF(S)

- Maîtriser les principes juridiques nécessaires à la qualification des travaux décidés ou autorisés par le syndicat sur les parties communes de l'immeuble

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Responsables et collaborateurs de syndicat de copropriété ayant déjà une bonne connaissance de la pratique de la copropriété et du métier de syndicat

Prérequis : Les participants doivent avoir une expérience de la gestion, de l'entretien, de l'amélioration des immeubles en copropriété.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - LES TRAVAUX DÉCIDÉS ET EFFECTUÉS PAR LE SYNDICAT

- Les travaux de conservation et d'entretien
- Les travaux d'amélioration de l'article 30 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux visés à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux visés aux articles 26-1 et 26-2 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux relevant de qualifications différentes
- Le syndicat et les travaux décidés par le syndicat

II - LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE SYNDICAT OU JUDICIAIREMENT ET EFFECTUÉS PAR DES COPROPRIÉTAIRES

- Les travaux de l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965
- L'autorisation de l'assemblée générale visée par l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965
- L'autorisation judiciaire de l'article 30 de la loi du 10 juillet 1965
- L'ouvrage réalisé
- Le droit d'utilisation des autres copropriétaires
- Le syndicat et les travaux autorisés par le syndicat ou judiciairement
- Les documents de consultation
- Comparer les offres : les meilleurs critères
- Qui peut assister le syndicat dans sa décision
- Le calendrier général d'exécution

III - LA DIRECTION DES TRAVAUX

- Effectuer les démarches pour les autorisations
- Les ordres de service : quand, à qui, quel contenu ?
- Convoquer les entreprises, organiser et animer les réunions de chantier,
- Etablir, diffuser les comptes rendus,
- Contrôler la conformité des travaux

IV - LA RÉCEPTION ET LES DÉCOMPTES

- Les situations mensuelles des entreprises
- Les avenants éventuels
- Comment se faire aider lors de la réception des travaux
- Contrôler les mémoires définitifs
- Solder les comptes

